

Décision n° 03–327 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 février 2003 attribuant l'identificateur d'usagers mobiles (IMSI) 20802 à la société Orange France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu la décision n° 01–686 en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la demande de la société Orange France reçue le 20 février 2003 ;

Après en avoir délibéré le 27 février 2003 ;

Décide :

Article 1er – L'identificateur d'usagers mobiles (IMSI) 20802 est attribué à la société Orange France (Siren : 428706097) pour assurer la fonction " d'itinérance " dans les zones blanches.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 2003

Le Président

Paul Champsaur